

les meilleurs employés, vous devez leur donner de l'avancement; autrement il vous faudra nommer un plus grand nombre de commis de deuxième classe. Depuis que je suis à la tête du ministère, je me suis de plus en plus convaincu que l'abrogation de la loi de 1895 a été une erreur. Je crois que le gouvernement a obéi alors à d'excellents motifs mais il n'a pas réussi à opérer l'amélioration qu'il avait en vue.

M. MONTAGUE: Quelle restriction la présente loi impose-t-elle au ministre si ce n'est de nommer un grand nombre de nouveaux employés d'une manière permanente dans le service? Quand il y a lieu de le faire vous pouvez aujourd'hui nommer un commis de deuxième classe, et lorsqu'il se produit une vacance vous pouvez donner de l'avancement à un fonctionnaire. La loi de 1895 avait pour but d'empêcher la nomination de personnes inexpérimentées à des emplois permanents dans le service civil, et ce projet de loi vous permettra de faire de semblables nominations.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Et l'honorable député nous suggère de nommer un plus grand nombre de commis de deuxième classe pour retenir les meilleurs employés à notre service.

M. MONTAGUE: Nullement. L'honorable ministre veut-il dire combien de fonctionnaires publics ont quitté le service durant les trois dernières années.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne pourrais pas le dire exactement.

M. MONTAGUE: C'est pourtant très important, car l'honorable ministre base son raisonnement sur ces départs. Quel est le fonctionnaire qui a quitté son département?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'un des examinateurs-adjoints des brevets que j'avais nommé, à raison de \$600, mais je n'ai pas pu le retenir.

M. MONTAGUE: Où est-il allé?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Aux Etats-Unis où il a obtenu de meilleurs appointements.

M. MONTAGUE: En vérité; mais vous ne souffrez pas de son départ.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: J'ai dû créer trois nouvelles positions de commis de deuxième classe, à raison de \$1-100. J'étais d'avis de le faire dans les circonstances, mais dans la plupart des cas, les appointements seraient trop élevés pour les services rendus. En suivant le conseil de l'honorable député (M. Montague) et en nommant un plus grand nombre de commis de deuxième classe, nous occasionnerions de plus fortes dépenses qu'en adoptant cette loi.

M. MONTAGUE: Lorsque les crédits ont été discutés le ministre a dit que les services de ces nouveaux employés valaient \$1-100.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je l'ai dit.

M. MONTAGUE: Pourquoi n'avez-vous pas payé ce montant à celui qui est parti?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Parce que je n'avais pas de position de commis de deuxième classe à lui offrir; mais il m'a fallu en créer pour obtenir des employés.

M. MONTAGUE: Ceci ne s'est pas encore vu.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je répète que l'honorable député et ses collègues ont fait une erreur lorsqu'ils ont aboli les positions de commis de troisième classe et nous remédions aujourd'hui à cette erreur et nous rendons le service plus efficace qu'il ne l'était.

M. MONTAGUE: C'est une mesure importante que le gouvernement a dû mûrir. Combien de ces commis de deuxième classe cadette a-t-il l'intention de nommer.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne saurais dire.

M. MONTAGUE: C'est ce qu'il nous faut savoir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): Il faudra dans chaque cas demander un crédit.

M. MONTAGUE: C'est vrai; pourtant, on a dû se baser sur quelque donnée lorsqu'on a rédigé le bill.

Le MINISTRE DES FINANCES: Le bill n'a pour but de nommer personne.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Nous ne pouvons pas décider des jeunes gens dans les parties éloignées du Canada à se rendre à Ottawa pour remplir un emploi de \$400. Il n'est pas raisonnable d'offrir de tels appointements à un gradué d'un collège ou d'une académie. Cependant lui offrir \$1,100 serait trop, d'après nous. Nous considérons que \$600 est un montant raisonnable, mais il faudrait rétablir les positions de commis de troisième classe.

M. MONTAGUE: Le ministre éprouve-t-il de la difficulté à trouver des employés?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Oui. Vous ne pouvez retenir ces jeunes gens dans le service à moins de leur donner un supplément d'appointements, chaque année, par permission spéciale de la Chambre, comme cela a eu lieu. C'est pourquoi chaque année on voit dans les crédits "nonobstant toute disposition de l'acte du service civil." On prétend que cela est fait dans un but de favo-